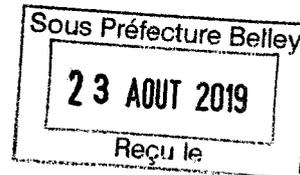


EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

Cession de l'ancienne Justice de Paix

Arch : 212.444



Séance du 24 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le dix-huit juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57

Membres présents :

Ms. ALLANDRIEU Bernard, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FERRARI Jean, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, HARNAL Sébastien, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice, ZANI Guy,

Mmes BERTHET Claire, BOUDET Evelyne, BOURDONCLE Annie, CHATEAU Marie-Luce, FERRO Nicole, MACHON Annie, MARTINE Christine, PALAZZI-ZANI Nelly (arrivée à 19h59), ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

Membres absents excusés :

Ms. ALLARD Cyrille (pouvoir à CORTINOVIS Bernard), DUSSUYER Régis (pouvoir à DRHOVIN Jacques), JARASSIER Hervé (pouvoir à Jean-Michel CYVOCT), RODRIGUEZ-CERVILLA José (pouvoir à ARGENTI Bernard),

Mmes BORGNA Séverine (pouvoir à CHATEAU Marie-Luce), CARRARA Carole (pouvoir à FERRARI Jean), GRITTI Delphine (pouvoir à GENOD Patrick), LETRAY Marie-Odile (pouvoir à PIFFADY Philippe), LIEVIN Karine (pouvoir à BERTHET Claire), MASNADA Isabelle (pouvoir à ROSIER Nicole), PETIT Odile (pouvoir à EMIN Philippe),

Membres absents :

Ms. CHARVOLIN Roch, FRAISEAU Alain, PETITNICOLAS Christophe, RAOULT Jean-Pierre, TABOUREL Philippe, Mmes BARDON Fabienne, BARTHELET Annaëlle, CHENET Valérie, JOLY Fabienne, ROTARU Maria, SAUQUET Marlène, TREUVELOT Catherine,

Secrétaire de séance : TRAINI Marie

Soit : 34 présents, 11 pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 mai 2019 qui actait la cession de l'ancienne Justice de Paix à monsieur David MEGE et Madame Magali LYAUDET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de reprendre une délibération afin de préciser les conditions de vente de ce tènement :

- Suite à une erreur matérielle, les parcelles cadastrées concernées sont les suivantes : les parcelles cadastrées B n°245, B n°960 (rez-de-chaussée) et B n°961. (et non pas B n°861).
- Une partie du tènement (superficie approximative de 54 centiares) située devant le bâtiment et non cadastrée correspond à la terrasse sur rue et à l'escalier extérieur de la maison. Cette parcelle non cadastrée n'est pas utilisée par le cheminement piéton et ne pourra pas l'être même si le trottoir est étroit à cet endroit. Cette parcelle est une dépendance directe de la maison, en forme de croissant de lune, « oubliée au cadastre » .

Monsieur le Maire précise que cette emprise, actuellement située dans le domaine public n'est ni utilisée par le public ni à usage public, ne comporte aucun aménagement urbain et ne dessert que le bâtiment « ancienne Justice de Paix ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-2 et L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de servir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que cette emprise de terrain faisant l'objet du déclassement et qui dessert uniquement le bâtiment dit de l'ancienne Justice de Paix, n'est ni utilisée par le public, ni à usage public ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'enquête publique ;

Considérant que cette emprise de terrain dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de cette délibération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire délimiter cette parcelle par un géomètre et de l'ajouter à la cession, aux mêmes conditions entendues dans l'opération initiale.

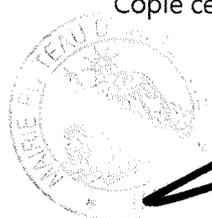
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MISSIONNE** un géomètre en vue de réaliser la division de terrain situé devant le bâtiment de l'ancienne Justice de paix, les frais de géomètre resteront à la charge de la commune.
- **DECIDE** de prononcer le déclassement d'une partie du tènement située devant le bâtiment et non cadastrée correspondant à la terrasse sur rue et à l'escalier extérieur de la maison, d'une superficie approximative de 54 centiares.
- **DECIDE** de son intégration au domaine privé de la commune, en vue de son aliénation.
- **ACCEPTE** de céder à Monsieur David MEGE et Madame Magali LYAUDET ou la société en cours de constitution les parcelles cadastrées B n°245, B n°960 (rez-de-chaussée) , B n°961 et une partie du tènement située devant le bâtiment dit « Ancienne Justice Paix », d'une superficie approximative de 54 centiares) au prix de 92 500 €. Les frais de notaire correspondants s'élèveront à 7 500 € et seront reversés par la commune après la conclusion de la vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Philippe EMIN

